

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 FÉVRIER 2022

**Présences :** Monsieur Réjean Gouin Maire  
Monsieur François Dubeau Poste #1  
Madame Guylaine Beaulieu Poste #2  
Monsieur Francis Lacelle Poste #3  
Monsieur Gilles Sénécal Poste #4  
Monsieur Sébastien Gariépy Directeur général

**Absences :** Monsieur Richard Gilbert Poste #5  
Monsieur Louis-David Coutu Poste #6

### 1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### 0020-2022

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3. Période de questions

### 4. Greffe

#### 4.1. Adoption des procès-verbaux

#### 0021-2022

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

##### 4.1.1. Séance régulière du 17 janvier 2022.

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
10-11-2021	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie	Conseil	Demande aide-financière
17-01-2022	Syndicats des producteurs de bois de la Mauricie	Maire	Immeuble forestier
18-01-2022	Ministère de la Famille	Conseil	PAMACPE
21-01-2022	Commission municipale du Québec	Direction générale	Audit de conformité – Transmission du rapport financier
26-01-2022	Régie du bâtiment du Québec	Direction générale	Demande de renseignements et de documents à un organisme public
27-01-2022	MELCC	Municipalité	Avis de non-conformité

#### 5. Trésorerie

##### 5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0022-2022

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	265 917.12 \$
5.1.2. Salaires	124 219.84 \$
5.1.3. Paiements automatisés	35 233.70 \$
5.1.4. Comptes à payer	130 116.53 \$

Représentés par les chèques # 21403 à # 21471 , ainsi que par les dépôts directs # 1141 à # 1207.

*Adopté à l'unanimité.*

#### LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période janvier & février 2022

No chèque

Nom :

Montant

21403 Communauté de Saint-Michel-des-Saints  
21404 Dépanneur R. Prud'Homme

6 000.00 \$  
31.50 \$



21405	Ministre des Finances du Québec	1 894.30 \$
21406	Xerox Canada Ltée	250.16 \$
21407	Bell Canada	59.15 \$
21408	Groupe Trifide inc.	10 014.90 \$
21409	Hydro-Québec	1 747.93 \$
21410	Purolator inc.	61.60 \$
21411	Télus Mobilité	1 762.77 \$
21412	Wex Canada Ltée	12 802.73 \$
21413	Certilab	45.42 \$
21414	Léo Landreville inc.	5 722.41 \$
21415	Les Enseignes Lucie Landry	3 940.77 \$
21416	Cegep Shawinigan	3 162.70 \$
21417	Hydro-Québec	1 374.33 \$
21418	Postes Canada	4 221.38 \$
21419	Premier Tech Environnement	120.49 \$
21420	Stanley Sécurité	980.46 \$
21421	Hydro-Québec	4 774.65 \$
21422	Municipalité Saint-Jean-De-Matha	920.95 \$
21423	Purolator inc.	27.18 \$
21424	Bruneau Électricité inc.	6 234.58 \$
21425	Vacuum St-Gabriel enr.	804.83 \$
21426	Fonds des Pensions Alimentaires	668.95 \$
21427	Hydro-Québec	12 255.07 \$
21428	Postes Canada	100.29 \$
21429	Combeq	1 052.02 \$
21430	Services de Cartes Desjardins	35.26 \$
21431	Hydro-Québec	55.26 \$
21432	Jaguar Media inc.	327.68 \$
21433	Purolator inc.	26.26 \$
21434	Wex Canada Ltée	11 477.71 \$
21435	Bienvenu Philippe	84.19 \$
21436	Cauca	517.39 \$

**TOTAL:** **93 555.27 \$**

**LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :**

1141	Lefebvre Nancy	2 500.00 \$
1142	Bélanger Sauvé Avocats	1 023.28 \$
1143	Caprea Expert Immobiliers inc.	5 748.75 \$
1144	Dunton Rainville senc	1 583.67 \$
1145	Groupe BEI	1 580.91 \$
1146	Hétu Jocelyn	488.37 \$
1147	Peinture Maxum inc.	8 850.00 \$
1148	Parro Info Développement inc.	8 300.00 \$
1149	Priorite Stratj inc.	1 552.16 \$
1150	Satelcom Internet	239.60 \$
1151	Bélanger Sauvé Avocats	1 087.72 \$
1152	Atelier Taureau	124.89 \$
1153	Fédération Québécoise	3 707.81 \$
1154	Machineries Forget inc.	6 262.05 \$
1155	Chambre de Commerce	31 133.30 \$
1156	FQM Assurances inc.	2 221.42 \$

1157	MRC de Matawinie	1 875.24 \$
1158	Municipalité de Saint-Zénon	448.50 \$
1159	Tourisme Lanaudière	333.43 \$
1160	Kimiko	2 171.47 \$
1161	Refuge la 2 <sup>e</sup> Chance	218.45 \$
1162	Lefebvre Nancy	2 500.00 \$
1163	Municipalité de Saint-Zénon	843.60 \$

**TOTAL:** **84 794.62 \$**

**DÉBOURSÉS (ACCESD.)**

2022-01	Humania	13 452.83 \$
2022-01	Revenu Québec (D.A.S.)	21 340.61 \$
2022-01	Revenu Canada (D.A.S.)	18 798.70 \$
2022-01	Revenu Québec (D.A.S.)	31 975.09 \$

**TOTAL :** **85 567.23 \$**

Salaires	124 219.84 \$
Frais de Banque	185.19 \$
Cotisations (r.e.e.r)	13 846.99 \$
Remboursement int.	21 142.25 \$
Accéo transphère	59.27 \$
Int. Emprunt temp.	\$

**TOTAL :** **159 453.54 \$**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**  
**LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 FÉVRIER 2022**

<u>No chèque</u>		<u>Nom :</u>
	<u>Montant</u>	
21437	Mercier Sylvie	179.23 \$
21438	Abattage Multi F.S.T.G.	2 299.50 \$
21439	Bellerose Carl	194.44 \$
21440	Bell-Gaz Ltée	1 521.63 \$
21441	Brandt	103.89 \$
21442	Centre Aspirateur Lanaudière	1 991.37 \$
21443	Culture Lanaudière	316.18 \$
21444	Dépanneur R. Prud'Homme	14.94 \$
21445	DRL-Beaudoin	7 081.03 \$
21446	Fonds d'information sur le Territoire	160.00 \$
21447	Formules Municipales	107.21 \$
21448	Gagné Sports	354.36 \$
21449	Garage Gervais inc.	621.66 \$
21450	Garage Tellier & Fils	710.36 \$
21451	Garage Guy Rondeau inc.	82.78 \$
21452	Garage L.A. Morin	1 020.04 \$
21453	Hydro-Québec	89.79 \$
21454	Joliette Sécurité	35.09 \$



21455	Lacelle Francis	16.30 \$
21456	Leblanc Illiminations – Canada	189.37 \$
21457	Les Ent. N. Charrette inc.	580.62 \$
21458	Les Portes de Garage Lapiere inc.	931.30 \$
21459	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	151.77 \$
21460	Location de Motoneiges	348.31 \$
21461	Location Multi-Equipements inc.	1 745.34 \$
21462	Municipalité Saint-Jean-de-Matha	870.40 \$
21463	Québec Son Énergie inc.	661.11 \$
21464	Techno Diésel inc.	90.20 \$
21465	Xerox Canada Ltée	869.89 \$
21466	Beaulieu Jean	14.70 \$
21467	Certilab	458.58 \$
21468	Postes Canada	373.10 \$
21469	Purolator inc.	6.22 \$
21470	Therrien Jean-Guy	420.00 \$
21471	Track Industriel	934.99 \$

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1164	Association des Gestionnaires	321.93 \$
1165	Astus inc.	158.67 \$
1166	Beauséjour Dominique	210.70 \$
1167	BLR Motorisé inc.	62.37 \$
1168	Chambre de commerce	1 555.06 \$
1169	Chemaction	232.25 \$
1170	CMP Mayer inc.	2 253.51 \$
1171	C.R.S.B.P. Mauricie	16 862.15 \$
1172	Defoy Électrique inc.	252.84 \$
1173	E.B.I. Environnement inc.	23 807.96 \$
1174	Excavation S. Rondeau inc.	1 293.47 \$
1175	Excavation Bellerose inc.	1 419.94 \$
1176	Félix Sécurité inc.	423.07 \$
1177	GBI Expert – conseils inc.	4 656.49 \$
1178	Georges-H. Durand Ltée	180.27 \$
1179	Groupe BEI	1 759.12 \$
1180	Harnois Energies inc.	4 117.75 \$
1181	Hétu Jocelyn	651.16 \$
1182	JSD Vitres d'Autos	747.34 \$
1183	Kenworth Montréal	212.80 \$
1184	Labrie Environnement Group inc.	164.73 \$
1185	Landreville Arabel	400.00 \$
1186	L'Ass. Des Pompiers St-Michel	468.00 \$
1187	Le Papetier	843.34 \$
1188	Le Pub 111	191.07 \$
1189	Les Installations Sportives Agora inc.	448.82 \$
1190	Marcel Champagne Électrique inc.	312.10 \$
1191	M.R.C. de Matawinie	25 370.27 \$
1192	PGSolutions	1 383.15 \$
1193	Pièces D'Auto Joliette inc.	736.05 \$
1194	Radiotel inc.	269.86 \$
1195	Refuge la 2 <sup>e</sup> Chance	140.00 \$
1196	Rona de la Haute Matawinie	368.43 \$

1197	Sylvain Rondeau inc.	1 586.67 \$
1198	Wurth Canada Ltée	265.94 \$
1199	Beaulieu Yannick	247.69 \$
1200	Bélisle Michel	98.12 \$
1201	Buanderie St-Michel	260.95 \$
1202	DeLaplante Michel	323.77 \$
1203	Kimiko	2 137.38 \$
1204	Parro Info Développement inc.	6 782.52 \$
1205	Saint-Georges Marie-Eve	48.02 \$
1206	Satelcom internet	239.60 \$
1207	Versaille Yan	285.50 \$

**GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL :** **130 116.53 \$**

**5.2. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Achats de quincaillerie pour bouées de navigation**

**0023-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs articles de quincaillerie sont nécessaires à préparation des bouées de navigation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la SDPRM a procédé à l'achat des articles en question ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'acquitter la dépense, reliée à l'achat d'articles de quincaillerie servant à la préparation des bouées de navigation, d'un montant total 793.26 \$ prélevée à même le Fonds pour la préservation du réservoir Taureau.

*Adopté à l'unanimité.*

**5.3. COOPTEL – Achat génératrice**

**0024-2022**

**ATTENDU QUE** le rôle de la municipalité en matière de sécurité civile est de coordonner et planifier l'ensemble des efforts déployés sur leur territoire.

**ATTENDU QUE** la mairie est ciblée dans le plan de mesure d'urgence pour agir en qualité de centre de contrôle des mesures d'urgence (CCMU) ;

**ATTENDU** les pannes électriques survenues assez fréquemment depuis les dernières années sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;

**ATTENDU QUE** la mairie n'est pas épargnée par ces pannes électriques ;

**ATTENDU QUE** la mairie doit s'assurer d'une constance en ce qui à trait à l'électricité ;

**ATTENDU QUE** le système internet de fibre optique a besoin d'une génératrice pour s'assurer d'un fonctionnement continu ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Cooptel et la municipalité devront conclure une entente afin de répartir les coûts respectifs de leurs besoins en énergie, d'ici l'activation de la fibre optique.

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu d'**autoriser la dépense de 53 376.75 \$ plus taxes, à COOPTEL pour l'installation d'une génératrice 60Kw, incluant la base de béton, la quincaillerie et la main d'œuvre, à la mairie de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tel que stipulé sur la soumission datée du 1<sup>er</sup> février 2022. Et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5.4. Bruneau Électrique Inc. – Facture #87378**

**0025-2022**

**CONSIDÉRANT QU'**il était urgent d'effectuer la réparation de l'éclairage des rues de la municipalité ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu d'**acquitter la facture #87378, de Bruneau Électrique Inc., pour les travaux de réparation de l'éclairage des rues de la municipalité, d'un montant de 5 422.55 \$ plus taxes.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5.5. L'Atelier Urbain – Honoraires annuels**

**0026-2022**

**ATTENDU QUE** le département de l'urbanisme doit faire appel aux services professionnels de L'Atelier Urbain en ce qui concerne l'intégration du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie, le plan d'urbanisme, la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'un support technique en ce qui a trait à certains dossiers ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu de** faire affaire avec L'Atelier urbain pour un montant d'approximativement 13 500 \$ plus taxes.

*Adopté à l'unanimité*

## 5.6. Pierre Bertrand traitement de l'eau - Soumission

0027-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail en ce qui a trait au traitement de l'eau potable et des eaux usées, dépasse le nombre d'heures hebdomadaires attribué à chacun de nos employés municipaux responsable des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées doit être fait la fin de semaine et qu'il n'y a toujours pas d'employé disponible pour le faire ;

**CONSIDÉRANT** le remplacement des employés municipaux lors des jours fériés et de leurs vacances annuelles ;

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement de l'employé en formation pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**Il est résolu** d'accorder le contrat de services à Pierre Bertrand traitement de l'eau, effectif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un taux horaire de 70 \$/heure plus taxes, en ce qui a trait au traitement de l'eau potable et des eaux usées, 455 \$ plus taxes pour la production des rapports mensuels et annuel SOMAEU pour le Ministère et 100 \$/heure plus taxes pour l'accompagnement en formation d'employé.

*Adopté à l'unanimité*

## 5.7. Pompaction – Soumission

0028-2022

**ATTENDU QUE** la municipalité doit mettre à niveau ses stations de traitement d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire, un panneau de dosage et une pompe doivent être installés à la station du ch. Manawan pour favoriser la chloration ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'approuver la soumission de Pompaction, au montant de 9 068, 10 \$ plus taxes, pour l'achat et l'installation d'un panneau de dosage NaCOI 12% et d'une pompe, afin de répondre conformité de la chloration.

*Adopté à l'unanimité*



## 5.8. Pompes Villemaire Inc. – Soumission

0029-2022

**CONSIDÉRANT** le bris d'une vanne régulatrice et de plusieurs vannes papillons à station de traitement d'eau potable du ch. Manawan ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la soumission de Pompes Villemaire Inc., au montant de 22 539.70 \$ plus taxes, pour le remplacement de la vanne régulatrice et des vannes papillons nécessaires au bon fonctionnement de la station et afin d'éviter les fuites probables.

*Adopté à l'unanimité*

## 5.9. Chem Action Inc. – Soumission

0030-2022

**ATTENDU QUE** les deux stations de traitement de l'eau potable ne disposent pas de réservoirs assez grands pour le dosage du permanganate de potassium ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réservoirs actuels pour l'hypochlorure de sodium doivent être changés ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** de faire affaires avec Chem Action Inc., pour l'achat de deux réservoirs de 450 litres pour le permanganate de potassium et deux réservoirs de 200 litres pour l'hypochlorure de sodium, au montant total de 6 094 \$ plus taxes et frais de transport.

*Adopté à l'unanimité*

## 5.10. Can-Explore – Offre de services

0031-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des réservoirs d'eau potable de la station de traitement d'eau potable sur le ch. Manawan date d'au moins 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection complète suivi d'un rapport seront également fait ;

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** de mandater Can-Explore afin d'effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection des réservoirs à la station de traitement de l'eau potable située sur le chemin Manawan, pour un montant évalué à 12 440 \$ plus taxes.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5.11. Les Services EXP Inc. – Soumission**

**0032-2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique et une étude environnementale se doivent d'être faites dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'accorder le mandat à Les Services EXP Inc. en ce qui a trait aux études géotechnique et environnementale nécessaire aux travaux de réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord, pour des honoraires professionnels totalisant 22 800 \$ plus taxes.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5.12. Chambre de commerce de la Haute-Matawinie – Aide financière**

**0033-2022**

**ATTENDU** l'actuel essor économique de la région ;

**ATTENDU QUE** les entreprises de notre municipalité devront prévoir la main-d'œuvre nécessaire pour leurs besoins évidents dans les prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de continuer et accroître les actions promotionnelles afin d'attirer de nouveaux arrivants et leurs familles en Haute-Matawinie ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**Il est résolu** d'accorder l'aide financière d'une valeur de 10 000 \$ à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie, afin de prévoir des actions porteuses pour le développement économique de notre région.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5.13. Organisme de bassin versant CARA – Demande de soutien**

**0034-2022**

**ATTENDU** le projet « Pour une accessibilité responsable aux plans d'eau Lanaudois » de l'OBV CARA :



**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribuera à limiter les impacts de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos cours d'eau ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'offrir notre soutien professionnel et financier au projet de l'OBV CARA avec une contribution de 1 500 \$ prélevé à même le Fonds pour la préservation du réservoir Taureau.

*Adopté à l'unanimité*

## **6. Direction et Ressources humaines**

### **6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel**

### **6.2. Poste de mécanicien 1 quart de jour - Embauche**

#### **0035-2022**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi, affiché le 17 août 2021, pour le poste de mécanicien 1 quart de jour ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu :**

- **D'**embaucher M. Jean Beaulieu à titre de Mécanicien I, à partir du 31 janvier 2022, à temps plein, selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur ;
- **Que** la rémunération soit de 27.15 \$ / heure, à 90 % du taux applicable pendant la période de probation de 640 heures ;

*Adopté à l'unanimité*

### **6.3. Poste journalier classe 1 – Embauche**

#### **0036-2022**

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste de journalier classe 1, ayant eu lieu le 21 janvier 2022 ;

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu :**

- **D'**embaucher M. André Cloutier à titre de journalier classe 1, à compter du 14 février 2022, selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur ;

- **Que** la rémunération soit de 23.36 \$ / heure, à 95 % du taux applicable pendant la première année de l'entrée en poste.

*Adopté à l'unanimité*

## **7. Urbanisme & Environnement**

### **7.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats**

### **7.2. Matricule 7474-07-4379 – Demande de dérogation mineure**

**0037-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne la construction d'une serre domestique ayant une superficie de 966 p<sup>2</sup> au lieu de 322.93 p<sup>2</sup>, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**ATTENDU QUE** le demandeur a construit (ou fait construire) sans autorisation, 2 serres domestiques ayant des superficies supérieures permises par la réglementation et à des endroits également non-autorisés (en partie et entièrement sur les terres du Gouvernement contiguë à la propriété) ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le déplacement/reconstruction d'une des serres, à un endroit conforme sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie demandée pour la serre est beaucoup plus grande que celle autorisée par la réglementation ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** de reporter notre décision pour la propriété située au 401, ch. Ferland (matricule 7474-07-4379), afin d'avoir de plus amples explications auprès du demandeur, concernant le besoin d'avoir une serre de cette dimension (disposition intérieur, besoin des quantités, etc. ...), tel que recommandé par le CCU (03 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

### **7.3. Matricule 6673-11-9302 - Demande de dérogation mineure**

**0038-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne une galerie qui empiète de 5 mètres dans la marge de recul arrière au lieu de 2m, ce qui contrevient à l'article 6.5.3 du règlement de zonage # 320-1992 ;

**ATTENDU QU'**une galerie située à l'arrière de l'habitation a été reconstruite et agrandie, sans autorisation ;

**ATTENDU QUE** la galerie empiète davantage dans la marge de recul arrière, ce qui rend la situation non conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier rattachée à la galerie est beaucoup trop proche de la rive (bande de protection riveraine) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté est de protéger davantage la bande de protection riveraine et que la situation actuelle favorise la tonte de la pelouse dans la bande de protection riveraine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire peut déplacer son escalier (question de faire autrement) ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1101, ch. Kataway (matricule 6673-11-9302), tel que recommandé par le CCU (04 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

#### **7.4. Matricule 7273-31-1728 - Demande de dérogation mineure**

##### **0039-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne la subdivision du terrain en 2 terrains, ce qui occasionnerait 1 terrain ayant un frontage de 49.85m au lieu de 50m, ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de lotissement initial (2005), il était prévu ces 2 terrains aient une largeur de 50m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation cadastrale peut avoir apporté des changements quant aux dimensions de certains terrains ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la vente de d'autres terrains dans le passé, il est possible que des centimètres aient été vendus en trop et que des centimètres manquent pour le dernier terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est mineure (15 centimètres) ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin Beaulac, plus précisément sur le lot 6 142 946 (matricule 7273-31-1728), tel que recommandé par le CCU (05 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.5. Matricule 7880-05-2817 - Demande de dérogation mineure**

**0040-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne un bâtiment accessoire (garage) construit à 7.96m (26.12 pieds) de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 10m (32.8 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation ne cause pas de préjudice au voisin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le voisin est le Gouvernement du Québec ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 61, ch. des Érables (matricule 7880-05-2817), tel que recommandé par le CCU (06 CCU 2022), cependant l'empiètement d'une partie du chemin d'accès ainsi que d'une partie du stationnement sur le terrain doit être régularisé auprès du Gouvernement du Québec.

*Adopté à l'unanimité*

**7.6. Matricule 7779-58-9372, zone Va-5, PIIA - Demande de dérogation mineure**

**0041-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne la subdivision du lot en 2 lots qui auraient chacun une largeur de 49.30m (161.75') mesuré le long du chemin de l'Entente, au lieu 55m (180.4'), ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait possible de faire autrement, d'une façon qui ne nécessiterait pas de dérogation mineure, mais que la finalité serait la même et le terrain pourrait être subdivisé en 2 terrains ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 façons de faire pour subdiviser permettent la construction sur chacun des terrains ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin de l'Entente (matricule 7779-58-9372), tel que recommandé par le CCU (07 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

## **7.7. Matricule 7471-27-3315 - Projet de lotissement**

**0042-2022**

**ATTENDU** l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin Champagne, plus précisément sur la partie du lot 3A, rang 1 Nord-Est, canton de Provost (plan préparé par GNL arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021, minute 2607, dossier N-1040, plan 2706-P) ;

**CONSDÉRANT QUE** le projet apporte des contrainte/conflict avec un sentier de motoneige existant et avec un sentier pédestre récemment aménagé par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Champagne peu possiblement devenir un chemin plus "important" et plus achalandé, et qu'un terrain est prévu être aménagé au coin du chemin Champagne et St-Joseph, ce qui pourrait limiter l'aménagement routier à cette intersection ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** de reporter la décision et de mandater un représentant municipal qui communiquera avec le propriétaire afin de discuter de la situation, tel que recommandé par le CCU (08 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

## **7.8. Matricule 7467-02-4065 - Projet de lotissement**

**0043-2021**

**ATTENDU** l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin du Lac-England, plus précisément sur une partie du lot 13, rang Sud-Est du Lac-Kaiagamac (plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier 29052, minute 40033, en date du 7 octobre 2021 et dossier 29052, minute 40304 en date du 16 décembre 2021) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comprend un chemin ayant une pente supérieure à 12%, donc qui nécessiterait de l'asphaltage ou du travail de reprofilage ;

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** d'accepter le projet de lotissement (matricule 7467-02-4065, plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier 29052, minute 40033, en date du 7 octobre 2021 et dossier 29052, minute 40304 en date du 16 décembre 2021), conditionnellement à ce que la situation du chemin soit conforme avant qu'un permis de lotissement soit émis pour le cadastre du dit chemin projeté, tel que recommandé par le CCU (09 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.9. Matricule 7577-75-3267 - Demande de permis d'aménagement de terrain**

**0044-2022**

**ATTENDU** la demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-3) pour une propriété située sur le chemin des Conifères, plus précisément sur le lot 6 443 767 (matricule temporaire 7577-75-3267) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain, tel que recommandé par le CCU (10 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.10. Matricule 7978-96-3862 - Demande de permis de construction d'une habitation**

**0045-2022**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-5) pour la propriété située au 330, ch. de la Pointe-Fine (matricule 7978-96-3862) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre démontre une partie de l'allée d'accès ayant une pente actuelle de 24%, mais projetée de 8% ;

**CONSIDÉRANT QUE** le restant du projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de permis de construction, conditionnellement à ce que l'allée d'accès soit conforme avant que le permis de construction n'arrive à échéance, tel que recommandé par le CCU (11 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.11. Matricule 7578-61-1562, zone Va-3, PIIA - Demande de dérogation mineure**

**0046-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne une allée d'accès aménagée à environ 2.7 mètres (8.86 pieds) de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 10 mètres (32.4'), ce qui contrevient à l'article 16.2.1-1) du règlement de PIIA #





400-1998. De plus la demande concerne des sections de l'allée d'accès ayant des pentes supérieures à 8%, ce qui contrevient à l'article 6.12.6-5) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été fait sans autorisation depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la topographie et la réalité, il est relativement facile de se conformer quant au positionnement du chemin par rapport à la limite de propriété latérale gauche (10 mètres minimum) ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter l'allée d'accès qui aurait un pourcentage de pente maximal à 12% mais de refuser le positionnement du chemin à moins de 10 mètres de la limite de propriété située au 1751, ch. des Conifères (matricule 7578-61-1562, zone Va-3, PIIA), tel que recommandé par le CCU (14 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.12. Matricule 7575-67-0439, zone Va-3, PIIA - Demande de dérogation mineure  
0047-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne un chemin d'accès situé à moins de 10 mètres de la limite de propriété latérale, ce qui contrevient à l'article 16.2.1-1) du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne un chemin d'accès qui n'aurait pas un pourcentage de pente égale ou inférieur à 8%, ce qui contrevient à l'article 6.12.6-5) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a procédé au déboisement d'un chemin d'accès et de la future zone de construction sans le permis d'aménagement requis en zones assujetties au PIIA ;

**ATTENDU QU'**une partie du déboisement pour le chemin d'accès est toute juste située à environ 1 mètre de la limite de propriété latérale droite et que la pente du chemin d'accès est très abrupte (19% au lieu de 8%) ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a rencontré des excavateurs ainsi que le service incendie afin de trouver une solution quant au pourcentage de pente très élevé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement ont été faits sans permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire propose de modifier le chemin d'accès pour avoir une pente finale de 13%, au lieu de 19% initialement demandé ;

**CONSIDÉRANT QUE** même à 13%, et selon la conception proposée, le service incendie nous informe, par écrit, qu'en cas d'urgence, il ne pourra adéquatement faire son travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin est beaucoup trop près de la limite de propriété latérale droite que la norme le demande (environ 1 mètre au lieu de 10 mètres) ;

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** de reporter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1391, ch. des Conifères (matricule 7575-67-0439, zone Va-3, PIIA), suite à l'apport de nouvelles informations n'ayant pas été soumises au CCU.

*Adopté à l'unanimité*

**7.13. Matricule 6565-85-8505 - Demande de dérogation mineure**

**0048-2022**

**ATTENDU QUE** la demande concerne le lotissement d'un terrain n'ayant pas la profondeur minimale pour se situer entre deux chemins, ce qui contrevient à l'article 9.3.1 du règlement de lotissement #321-1992 ;

**ATTENDU QU'**un projet de lotissement avait été déposé et accepté en 2008 (résolution 46-2008) ;

**ATTENDU QUE** le plan proposait, pour rendre la situation conforme, qu'une partie d'un chemin existant soit fermée et que la présente demande concerne le fait de ne pas fermer cette partie de chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins concernés sont privés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a la superficie nécessaire et est constructible ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin du Lac-Brochet, plus précisément sur les parties de lot 64 et 63, rang 1 sud-est, canton de Provost (matricule 6565-85-8505), tel que recommandé par le CCU (16 CCU 2021).

*Adopté à l'unanimité*

**7.14. Matricule 7577-75-3267 - Demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-3)**

**0049-2022**

**ATTENDU** la demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-3) pour une propriété située sur le chemin des Conifères, plus précisément sur le lot 6 443 667 (matricule temporaire 7577-75-3267) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain (lot 6 443 667), tel que recommandé par le CCU (17 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.15. Matricule 7578-61-1562 - Demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-3)**

**0050-2022**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-3) pour la propriété située au 1751, chemin des Conifères (matricule 7578-61-1562) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitation est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès qui a été aménagé, sans autorisation, n'est pas conforme quant à sa distance par rapport à la limite de propriété latérale gauche menant à la zone de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de refuser la situation du chemin existant (résolution 14 CCU 2022) ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de permis de construction de l'habitation, conditionnellement à ce que le chemin d'accès soit rendu conforme (minimum 10 mètres de la limite de propriété latérale et 12% de pente) avant la date d'échéance du permis de construction de l'habitation, tel que recommandé par le CCU (18 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

**7.16. Matricule 7374-04-0045 - Demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-2)**

**0051-2022**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-2) pour la propriété située au 201, chemin Ferland (matricule 7374-04-0045) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitation est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998 ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation pour la propriété située au 201, chemin Ferland (matricule 7374-04-0045), tel que recommandé par le CCU (19 CCU 2022).

*Adopté à l'unanimité*

#### **7.17. Dunton Rainville sencrl – Mandat**

**0052-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme a constaté des travaux de construction de deux chalets, sur le terrain portant le matricule 7770-84-5491 au rôle foncier, sans que des permis de construction n'aient été émis ;

**CONSIDÉRANT QUE** de plus, ces deux chalets, ainsi qu'un autre déjà existant sur le même terrain, ne sont pas reliés à des installations septiques conformes au *Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou ayant fait alternativement l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'accorder le mandat au cabinet d'avocat Dunton Rainville sencrl, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires, afin de faire respecter la réglementation municipale à l'égard du matricule 7770-84-5491 au rôle foncier.

*Adopté à l'unanimité*

#### **8. Avis de motion :**

##### **8.1. Avis de motion – Règlement 690-2022 (Réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord)**

**0053-2022**

Mme Guylaine Beaulieu donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 690-2022 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par Mme Guylaine Beaulieu, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt relatif à la réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord. Mme Beaulieu demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante. Le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

## 8.2. Avis de motion – Règlement 692-2022 (Zone Coln-3)

0054-2022

M. Gilles Sénécal donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 692-2022..

Avis de motion, est par les présentes données par M. Gilles Sénécal, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif à la zone Coln-3. M. Sénécal demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du premier projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante Le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

## 8.3. Avis de motion – Règlement 693-2022 (Remplacement du règlement 554-2012 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)

0055-2022

M. François Dubeau donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 693-2022 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. François Dubeau, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement remplaçant le règlement 554-2012 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. M. Dubeau demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante Le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

## 9. Adoption des règlements :

### 9.1. Règlement 684-2021 (Omnibus)

0056-2022

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été jugé non conforme par le MRC de Matawinie ;

**CONSIDÉRANT** la modification suivante apportée au *chapitre 5* du premier projet de règlement, soit le retrait de l'assouplissement de l'article 7.1.4, qui fait en sorte que l'occupation en tant que résidence principale de roulotte est autorisée sur une plus longue période annuellement ;

**CONSIDÉRANT** le remplacement du texte existant au *chapitre 6*, concernant l'autorisation des chalets locatifs à l'intérieur de terrains de camping, par celui-ci : *Nonobstant ce qui précède, la construction de chalets locatifs est autorisée aux conditions que l'usage commerce d'hébergement soit autorisé dans la zone où est situé le terrain de camping et qu'ils soient desservis par un système de traitement des eaux usées conforme ;*

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'adopter le second projet de règlement 684-2021 (Omnibus).

*Adopté à l'unanimité*

## 9.2. Règlement 692-2022 (Zone Coln-3)

### 0057-2022

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Francis Lacelle

**Il est résolu** d'adopter le premier projet de règlement 692-2022 (Zone Coln-3).

*Adopté à l'unanimité*

## 10. Loisirs & Parcs :

### 10.1. Camp de jour – Tarification 2022

#### 0058-2022

Proposé par : Guylaine Beaulieu  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'approuver la grille tarifaire suivante, pour la saison 2022 du Camp de jour, du 27 juin au 19 août 2022 :

TARIF CAMP DE JOUR 2021				
Camp de jour - 8h30 à 16h00	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	non-résident
8 semaines de camp (complet)	175 \$	150 \$	125 \$	275 \$
À la semaine	70 \$	60 \$	50 \$	115 \$
Service de garde - 8h à 8h30 et 16h à 17h30	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	non-résident
8 semaines de camp	50 \$	30 \$	25 \$	75 \$
À la semaine (5 jours)	15 \$	10 \$	5 \$	25 \$
À la journée	5 \$	5 \$	5 \$	15 \$

*Adopté à l'unanimité*

### 10.2. Le Pacte rural – Mandat (projet skate-park)

#### 0059-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite le réaménagement du skatepark ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ au programme d'aide financière Le Pacte rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à investir dans le projet une mise de fonds à un minimum de 20 % du coût total du projet ;

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'autoriser Marie-Ève St-Georges, directrice du service des loisirs, à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matawinie, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, en ce qui a trait à la demande d'aide financière du programme Le Pacte rural.

*Adopté à l'unanimité*

**11. Hygiène du Milieu**

**12. Travaux publics**

**12.1. Aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**0060-2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints approuve les dépenses d'un montant de 59 360 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adopté à l'unanimité*

### **13.        Sécurité Publique**

#### **13.1.    Préventionniste – Entente de services 2022**

##### **0061-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a des besoins en matière de prévention incendie pour effectuer les visites et les suivis nécessaires pour les risques incendie sur son territoire et pour la création de plans d'intervention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire obtenir des services de la part du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Matha consent à fournir les services ci-après décrits, moyennant bonnes et valables considérations ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** de signer l'entente de service d'un pompier préventionniste avec le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, selon les termes du contrat de ladite entente et de mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, pour signer cette entente contractuelle.

*Adopté à l'unanimité*



### 13.2. Nominations – Poste de lieutenant éligible

0062-2022

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu :**

- **De** nommer M. Yannick Ferland comme lieutenant éligible, avec une probation de 5 mois avant de pouvoir faire la formation ;
- **De** nommer M. Jean-Guy Therrien comme lieutenant éligible, avec une probation de 5 mois avant de réussir les examens suite à la formation complétée ;

*Adopté à l'unanimité*

### 14. Administration

#### 14.1. PRIMADA – Projet installation plateforme élévatrice à l'extérieur de la mairie

0063-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a bien reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA, par le MAMH ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, ledit protocole doit être signé et retourné dans les soixante jours suivant sa réception le 14 janvier dernier ;

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'autoriser Réjean Gouin, maire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, à signer le protocole d'entente ci-haut mentionné.

*Adopté à l'unanimité*

#### 14.2. Matricule 7277-76-4114 – Annulation des intérêts

0064-2022

**ATTENDU** la demande de correction mineure faite à la MRC de Matawinie en date du 21 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date d'aujourd'hui, nous n'avons reçu aucun retour de la MRC en ce qui a trait à ladite correction ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de traitement de la correction occasionne des intérêts non volontaires de la part de la municipalité ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'annuler la totalité des intérêts lors de la réception de la correction de la MRC de Matawinie.

*Adopté à l'unanimité*

15. **Période de questions**

16. **Levée de l'assemblée**

**0065-2022**

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

La séance est levée à : 20 H 54

*Adopté à l'unanimité.*

---

Réjean Gouin  
Maire

---

Sébastien Gariépy  
Directeur général / greffier-trésorier